

Ajaccio, le 12 décembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures concernant les transports entre le continent et la Corse pour les vacances de fin d'année


A la suite d'une concertation engagée avec les acteurs locaux par le préfet de Corse et la directrice générale de l'ARS de Corse, le gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif spécifique pour les voyages à destination de la Corse pendant les vacances de fin d'année.

Ce dispositif répond à un double enjeu pour cette fin d'année :

- éviter un rebond épidémique en Corse qui présente à cette heure un taux d'incidence (aux alentours de 30/100 000 habitants) plus faible que celui du continent (110/100 000 habitants)
- répondre au fait que les déplacements de fin d'année sont majoritairement des rapprochements familiaux en vue des fêtes et exposent donc particulièrement les personnes les plus vulnérables au virus.

Contenu du dispositif : une obligation de test avant l'arrivée en Corse

Les passagers à destination de la Corse devront avoir réalisé un test RT-PCR ou antigénique 72h avant le départ.

Les passagers devront présenter une déclaration sur l'honneur à la compagnie de transport confirmant avoir rempli l'obligation de test. Dans ce document, le passager devra aussi certifier, comme la réglementation l'exige déjà, ne pas présenter de symptôme d'infection au covid-19, ne pas être un cas confirmé de covid-19, et ne pas avoir connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé dans les quatorze jours  précédant le voyage.

Cette déclaration sur l'honneur sera exigée lors de l'embarquement par la compagnie de transport. Le modèle de déclaration sur l'honneur sera disponible en début de semaine.

Rappel : quelle différence entre un test RT-PCR et antigénique ?

Les tests RT-PCR permettent de déterminer si une personne est porteuse du virus au moment du test grâce à un prélèvement par voie nasale. Le résultat est en général disponible dans les 24 heures qui suivent. Ils sont majoritairement réalisés en laboratoire.

Les tests antigéniques sont des tests rapides grâce à un prélèvement par voie nasale. Il détecte la présence du virus ou de fragments du covid-19. Le résultat est disponible entre 15 à 30 minutes. Il peut être notamment réalisé par un médecin, un pharmacien ou encore un infirmier.

Les lieux de dépistage sont disponibles sur <https://sante.fr>.

Pendant quelle période s'applique cette obligation ?

L'obligation d'avoir réalisé un test RT-PCR ou antigénique au maximum 72h avant le départ s'applique à tous les voyageurs effectuant un trajet du continent vers la Corse du 19 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus.

Qui est concerné ?

Tout passager de plus de 11 ans qu'il voyage par voie aérienne ou maritime.

Une exception pour le fret :

Une dérogation est prévue pour les transporteurs routiers.

Contrôles et sanctions :

La compagnie de transport aura la responsabilité de vérifier que le passager a bien rempli sa déclaration sur l'honneur.

Des contrôles des forces de l'ordre seront effectués dans tous les aéroports et ports à l'arrivée en Corse comme au départ de l'île pour s'assurer du respect de cette obligation.

Lors de ces contrôles, les voyageurs devront prouver avoir réalisé le test avant l'arrivée en Corse. Ils devront donc conserver tout au long de leur séjour l'attestation du prélèvement fourni par le laboratoire, le pharmacien ou le professionnel de santé avant leur arrivée sur l'île.

Les contrevenants s'exposent notamment à une amende de 135 euros, majorée en cas de récidive.